



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Synthèse des observations du public

**Arrêté modifiant le règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié  
réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les  
ports maritimes**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement, du 29 décembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-le-reglement-annexe-a-l-arrete-du-a2555.html>

*Nombre et nature des observations reçues :*

2 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Ces 2 contributions portent sur la nécessité d'un encadrement plus drastique des règles de stockage de nitrate d'ammonium au sein des usines de fabrication et des dépôts qui y sont associés.

*Synthèse des propositions formulées :*

Les deux contributions déposées ne concernent pas l'arrêté soumis à consultation du public car il n'a vocation à s'appliquer qu'au sein des ports maritimes mais en aucun cas aux sites de fabrication ou de stockage d'engrais au nitrate d'ammonium qui relèvent d'autres textes, couvrant les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Fait à la défense, le 31/01/2022,